

LOISIRS

Covid 19 : l'accès à la Voie Verte interdit

A la demande du Préfet de la Dordogne, pour respecter les mesures de sécurité sanitaire en vigueur, l'accès à la Voie Verte du Grand Périgueux est temporairement interdit.

Publié le 20 mars 2020

Des arrêtés municipaux ont été pris - ou sont en train de l'être - par l'ensemble des communes traversées par la **Voie Verte** des berges de l'Isle : Boulazac Isle Manoire, Périgueux... Ils interdisent temporairement l'accès à cet équipement.

La circulation des cycles et piétons reste uniquement autorisée pour les **trajets domicile-travail**, les motifs de **santé**, les déplacements pour effectuer des **achats de première nécessité** et les sorties nécessaires pour les besoins des animaux domestiques.

Les balades à pieds pour prendre l'air ou en courant et de façon individuelle, sont autorisées dans **un périmètre de deux kilomètres autour de son domicile**.

De plus, toute personne se trouvant hors de chez elle, que ce soit pour promener son chien ou pour s'aérer, doit avoir sur elle une **attestation de déplacement** dérogatoire et **obligatoire**, datée et remplie expliquant le motif de sa sortie.



Téléchargez **l'attestation de déplacement** (<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>).
Vous pouvez aussi la rédiger à la main.



1 boulevard Lakanal - BP 70171
24019 PÉRIGUEUX Cedex

ALLO AGGLO
05 53 35 86 00

>CONTACT